-2 de K-

MULTIX SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 37.500 €
7 rue des impressionnistes
92200 Neuilly sur Seine
RCS Nanterre 527 665 913

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE
EN DATE DU 4 JANVIER 2011

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
02 FEV. 2011
DEPOT N° 3675

L'an deux mille onze,
Le quatre janvier,
A 11 heures,
Au siège social,

Les membres du directoire de la société MULTIX SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 37.500 €, dont le siège social est au 7 rue des impressionnistes – 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 527 665 913 (la « **Société** »), se sont réunis au siège social.

Les membres du directoire, tous présents, ont renoncé aux modalités de convocation prévues dans les statuts.

Le registre de présence est signé par l'ensemble des membres du directoire en entrant en séance.

Sont présents ou représentés et ont émargé le registre de présence

- Monsieur Jacques Doremus, membre et président du directoire ;
- Monsieur Patrick Radisson, membre du directoire ;

La réunion est présidée par Monsieur Jacques Doremus.

Le président de séance constate que l'ensemble des membres du directoire sont présents ou représentés et que le directoire peut valablement délibérer.

Le président ouvre la séance et rappelle que le directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 162.500 euros par création de 162.500 actions nouvelles ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs.

Il est alors passé à l'examen de ces questions.

Première résolution

(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 162.500 euros par création de 162.500 actions nouvelles ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.)

Le Président du directoire rappelle qu'en vertu de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 17 décembre 2010, il a été décidé une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 162.500 euros par l'émission de 162.500 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, au prix de souscription de 1 euro par action, soit sans prime d'émission.

Les actions doivent être intégralement libérées en numéraire lors de la souscription.

Le droit de souscription aux 162.500 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital a été réservé aux souscripteurs suivants

Nom, Prénom **Adresse du souscripteur**	**Nombre d'actions à souscrire**	**Montant total des souscriptions**	**Montant des versements**
CEA Investissement Immeuble le Ponant 25 rue Leblanc 75015 Paris	48.250	48.250 €	48.250 €
JD Capital 7 Allée des Impressionnistes 92200 Neuilly-sur-Seine	39.750	39.750 €	39.750 €
FCPR Sécurité **(Compartiment Principal)** 48 rue de Lisbonne 75008 Paris	17.500	17.500 €	17.500 €
FCPR Financière de Brienne **(Compartiment II)** 48 rue de Lisbonne 75008 Paris	17.500	17.500 €	17.500 €
Patrick Radisson 5 Allée de la Revolière 38640 Claix	26.500	26.500 €	26.500 €
Rhône Alpes Création 10, rue du Château d'eau 69410 Champagne au Mont d'Or	5.308	5.308 €	5.308 €
Expansinvest 2, avenue du Grésivaudan 38700 Corenc	4.442	4.442 €	4.442 €
HELEA Financière 28 cours de Verdun 69002 Lyon	3.250	3.250 €	3.250 €
Total	**162.500**	**162.500 €**	**162.500 €**

Le Président du directoire indique que les souscripteurs tels qu'énoncés ci-dessus ont tous procédé au versement des fonds sur un compte à la banque CIC Boulogne Entreprises conformément aux certificats de dépôt qui ont été émis par la banque et dont il a eu communication. Le président met à disposition du directoire lesdits certificats de dépôt.

Par ailleurs, chacun des souscripteurs a remis un bulletin de souscription dûment signé, ce que les membres du directoire constatent.

En conséquence de ces souscriptions et libérations, le directoire constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 162.500 euros par l'émission de 162.500 actions nouvelles ordinaires attribuées à chacun des souscripteurs conformément au tableau susvisé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution
(*Modification corrélative des statuts)*

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été attribués par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2010 et en conséquence de la résolution qui précède, le directoire décide

- de modifier l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit

 « Lors de sa constitution, il a été apporté à la Société une somme en numéraire d'un montant total de trente sept mille cinq cents (37.500) euros.

 Le capital de la Société est entièrement libéré.

 Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2010 et les décisions du directoire du 4 janvier 2011, le capital de la Société a été augmenté de 162.500 euros pour le porter à 200.000 € par l'émission de 162.500 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune. »

 de remplacer l'article 8 des statuts par les stipulations suivantes

 « Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille (200.000) euros. Il est divisé en deux cent mille (200.000) actions de (1) euro chacune, de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution
(Pouvoirs)

Les membres du directoire décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les deux membres du directoire.

Le président
M. Jacques Doremus

Monsieur Patrick Radisson

Enregistré à SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 24/01/2011 Bordereau n°2011/62 Case n°19 Ext 797
Enregistrement 375 € Pénalités :
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Antoine LAFON
Agent des Impôts